REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÈPARTEMENT

Haute Loire

De la commune : LAVOUTE SUR LOIRE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 48 - 2024

Séance du : 23 Juillet 2024

Nombre de conseillers:

En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 9

L'an deux mille vingt quatre le vingt trois juillet à vingt heures, le conseil municipal de LAVOUTE-SUR-LOIRE légalement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire Monsieur BEAUMEL Jean-Paul

Etaient présents :
BEAUMEL Jean-Paul, BOYER Bernard, BRUN Franck, CHALENCON Didier, COLLANGE Joël, HUGUES Stéphanie, LEBARON Joëlle, LIOTHIER Céline, STORNI Cécile

Excusés ayant donné pouvoir :
Absents Excusés : BLAZEVIC Harry, DUFOUR Hervé, GAUDIN-LEVERT Natacha
Absent : GRANGÉ David, ALLEGRE Sophie

Date de convocation : 15/07/2024

OBJET : Echanges de terrains pour chemins ruraux

M. Le Maire expose le projet de déplacement du chemin rural de La roche Basse, et indique les nouvelles dispositions législatives issues de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifié à l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime ;

Il est proposé les échanges suivant :

- suppression de la partie du chemin rural GR3/GR765 au droit des parcelles du chemin rural au droit des parcelle A1535, A 1539, A1538, A1537 création d'un chemin rural au droit des parcelles A1540 et A 1541, rejoignant le chemin de la Roche-Basse.

Monsieur le Maire, indique la procédure à suivre, notamment l'information du public qui est réalisé par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre mis à disposition du public pendant un mois, sur lequel les remarques et observations devront être déposées, un avis doit également être affiché en mairie.

Le conseil municipal, à l'unanimité,
- Autorise le déplacement du chemin rural,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire